



NOTE DE PRÉSENTATION

PROPOSITION D'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Contexte

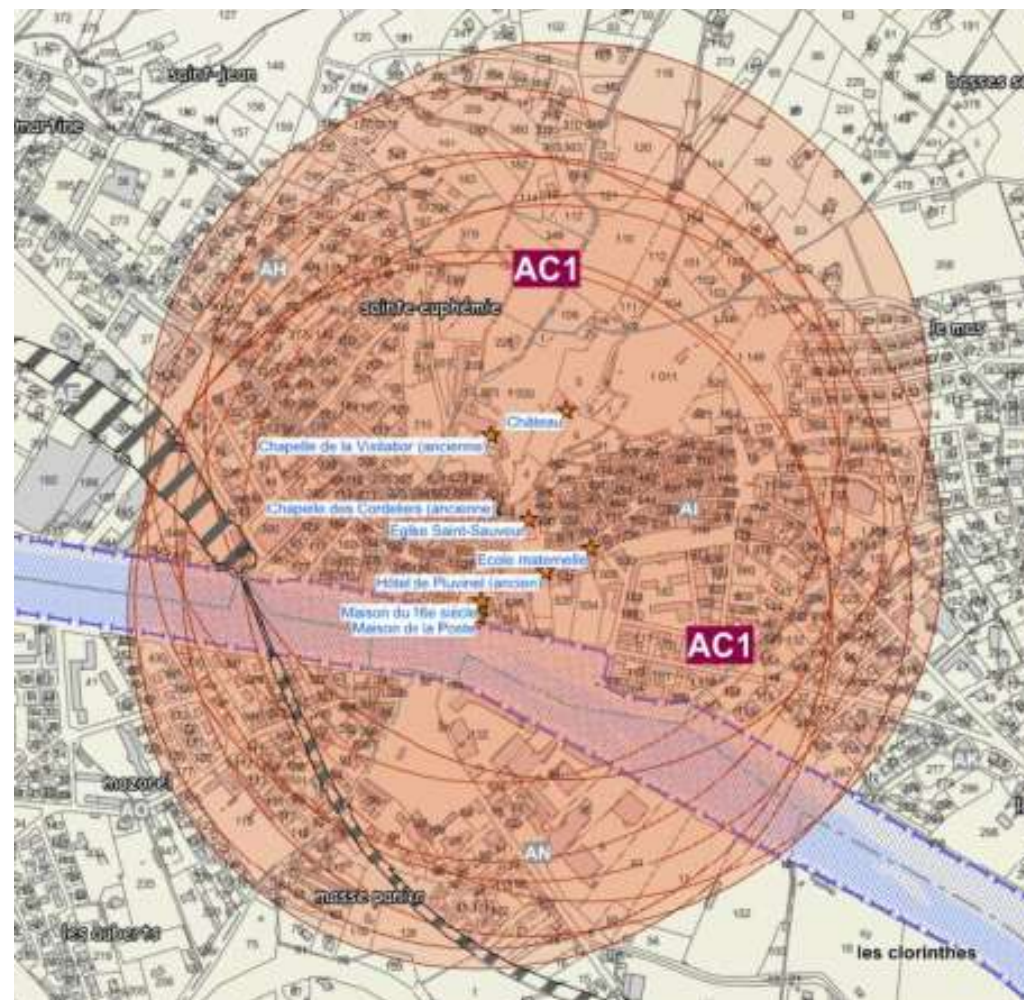
La ville de Crest comprend **8 monuments historiques classés ou inscrits** à l'inventaire national, ainsi que de nombreux éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

Le schéma ci-contre montre les 8 cercles de 500 mètres autour de chaque monument historique.

Les périmètres de protection autour des monuments historiques peuvent faire l'objet d'une adaptation afin de prendre en compte les aspects de topographie, d'environnement bâti, du cadre architectural et patrimonial, etc.

C'est ce qui a été fait lors de la révision générale du PLU en 2019, à travers l'outil « **Périmètre délimité des Abords des monuments historiques** ». Dans ce périmètre, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire et les règles en matière de qualité architecturale et urbaine, sont plus contraignantes.

Ce périmètre délimité en accord avec l'Architecte des bâtiments de France devient un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ainsi qu'une servitude d'utilité publique remplaçant les anciens périmètres de protection.



Monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire national

LOCALISATION du PATRIMOINE bâti classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques

Édifices classés :

1. La tour de Crest, ancien donjon du château
2. L'église Saint-Sauveur

Édifices inscrits :

3. Les parties de la maison de la poste
4. Façade et toiture sur rue de l'école maternelle (14 rue de la République)
5. Maison rue des Cuirettries
6. Chapelle de l'hôpital
7. Partie de l'ancien hôtel de Pluvinel (façades, toitures le grand salon et la pièce contiguë)
8. La Chapelle des Cordeliers



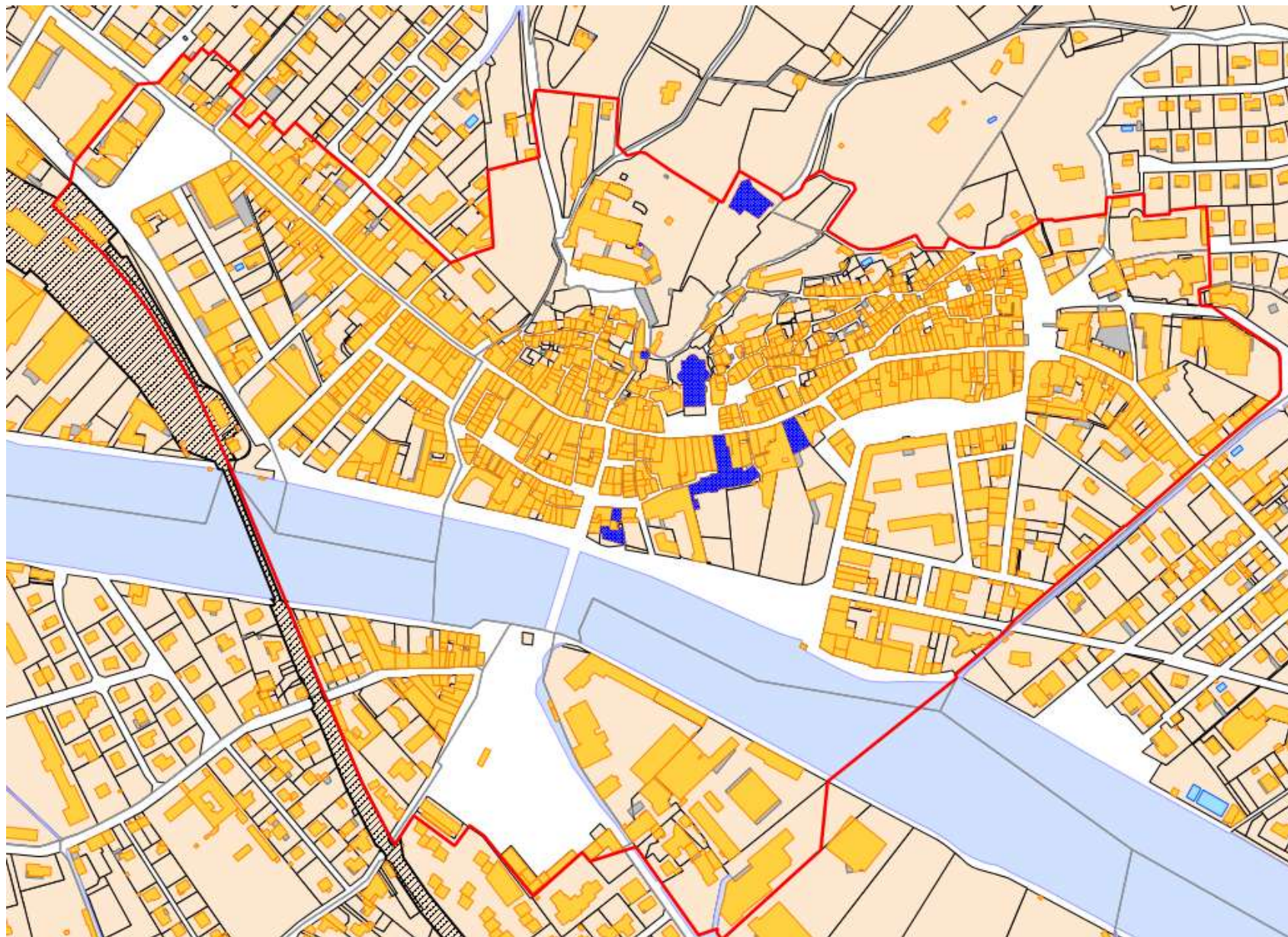
On peut voir sur l'image ci-dessous, qu'en plus des 8 monuments historiques, le centre ancien compte de **nombreux bâtiments répertoriés** au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'une protection du patrimoine qui se traduit dans le PLU par :

- une liste, qui se trouve, dans l'annexe 3 du règlement de Plan Local d'Urbanisme: 56 éléments sont répertoriés sur la commune.
- des règles spécifiques, qui se trouvent dans l'article 4 des dispositions générales du règlement de PLU.



Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques actuel

Voici le périmètre, qui a été défini en 2019 et qui fait partie des servitudes d'utilité publique, répertoriées dans les annexes du P.L.U.



Le centre historique de Crest
Crédit photo : G2C Territoires



Objet de la présente modification de PDA (Périmètre Délimité des Abords)

Le Périmètre tel que défini en 2019 mériterait d'être élargi, pour prendre en compte certains éléments architecturaux, qui à ce jour, ne sont pas suffisamment protégés.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé d'inclure la rive Est de la rue de la Calade, et d'ajouter l'avenue Fayolle, les rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André.

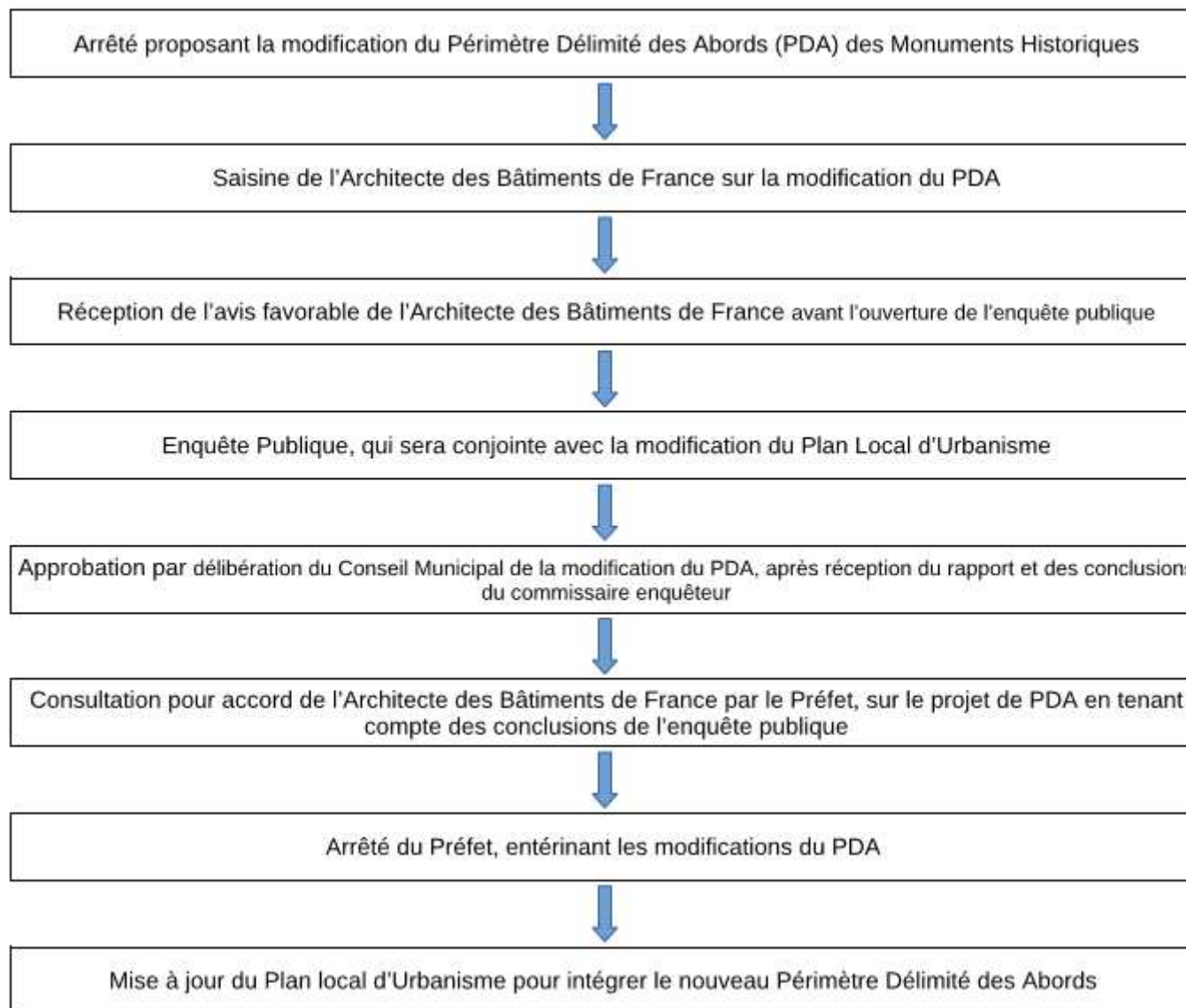
Dans ce périmètre délimité, la définition de règles en matière de qualité architecturale et urbaine, font partie des objectifs essentiels pour permettre une bonne préservation du patrimoine et des paysages urbains.

Cadre réglementaire

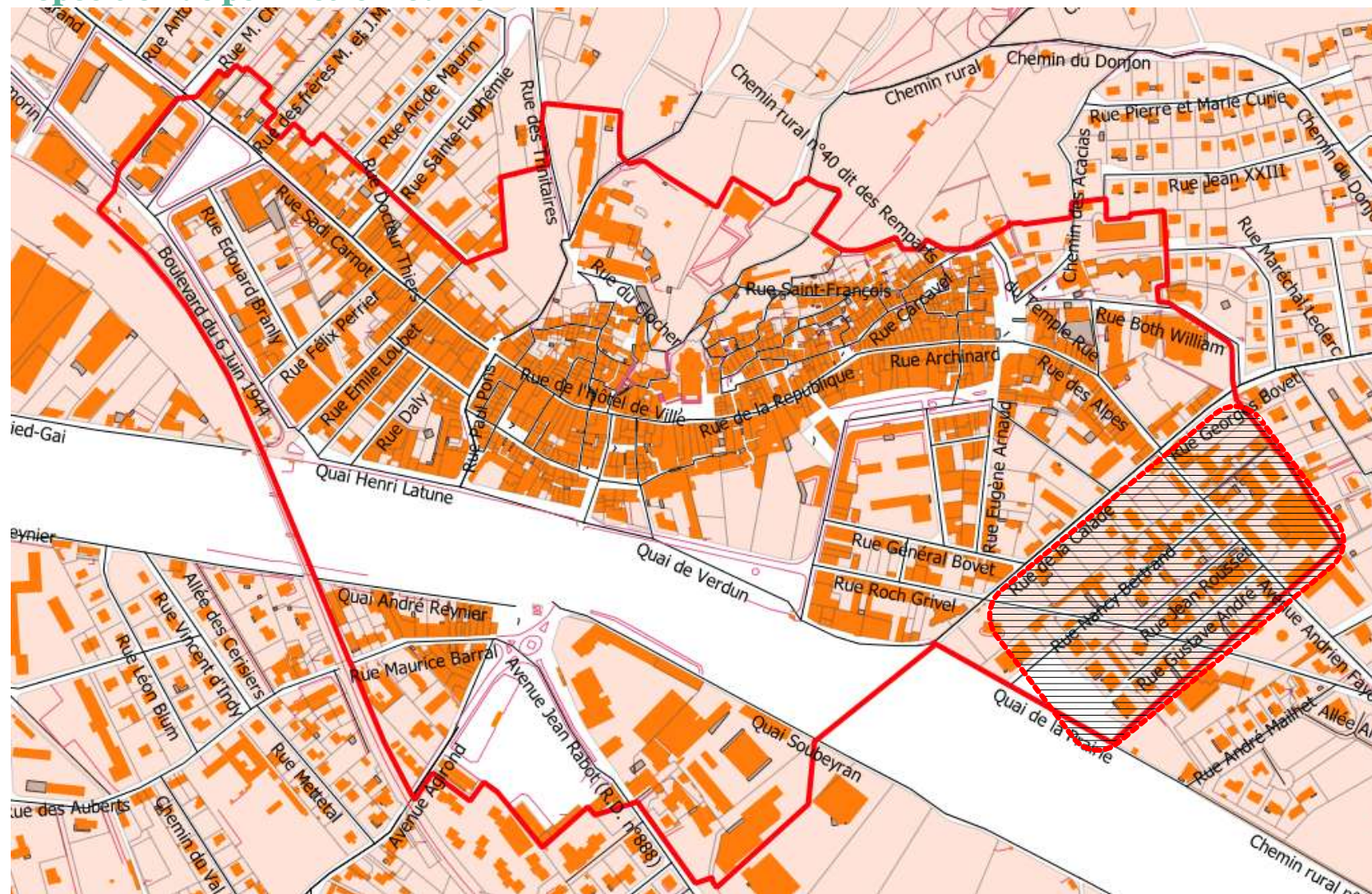
En application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, une commune peut proposer la modification du Périmètre des Abords des monuments historiques. C'est dans ce cadre que la commune de Crest souhaite agrandir son Périmètre Délimité des Abords..

En parallèle de cette procédure, la ville de Crest mène actuellement une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, la ville envisage de mener les deux enquêtes publiques conjointement, comme le permet la réglementation.

Ci-dessous, voici les grandes étapes de la procédure de modification du Périmètre Délimité des Abords :



Proposition de périmètre modifié



Partie hachurée =
partie ajoutée

Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques modifié

Objectifs

Le plus bel exemple proposé pour agrandir le Périmètre Délimité des Abords est l'avenue Fayolle, ancienne voie d'accès principal au centre-ville, contenant des bâtiments typiques du XIXème siècle qui se doivent d'être préservés. Certains relèvent de l'architecture industrielle, d'autres de constructions bourgeoises, tout en présentant au quartier un caractère homogène et faubourien qu'il convient de conserver. Perpendiculairement à l'avenue Fayolle, on trouve des témoins de l'urbanisme pavillonnaire du XXème siècle, avec des constructions d'apparence homogène, de faible hauteur, mais aussi quelques maisons d'intérêt particulier "art déco" à préserver.

Cet ensemble de rues a d'autant plus sa place dans le Périmètre Délimité des Abords qu'il est situé dans un secteur couvert par les cercles de 500 mètres, autour des 8 Monuments Historiques, comme on peut le voir en page 2 du présent document.

Au delà de la conservation du patrimoine bâti, cette extension du Périmètre Délimité des Abords, permettra en même temps de protéger le panorama des toits vus depuis la Tour, dans lequel ce secteur occupe une place centrale.



Quelques exemples de villas à préserver dans la partie ajoutée au PDA



Vue de la partie ajoutée au PDA depuis la Tour de Crest